

PROTOCOLE D'ACCORD

MAAF – GDF SUEZ

Entre

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, sis 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, en sa qualité de Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
Ci-après dénommée : "MAAF", d'une part,

Et

La société GDF SUEZ, Société Anonyme, ayant son siège social à Courbevoie (92400), 1 place Samuel de Champlain, immatriculée sous le numéro SIREN 542 107 651 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Gérard MESTRALLET, en sa qualité de Président Directeur Général,
Ci-après dénommée : "GDF SUEZ ", d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement : les "Parties ",

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

Les Parties partagent la volonté de contribuer à la transition écologique et énergétique dans les domaines agricoles, agroalimentaires et forestiers, au travers notamment du développement des énergies renouvelables.

Pour le MAAF, cette orientation s'inscrit pleinement dans le projet agro-écologique pour la France, lancé par le Ministre le 18 décembre 2012. Il s'agit d'enclencher un changement dans les modes de production, pour mieux concilier performance économique et environnementale. Le plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) annoncé le 19 mars 2013 est une des déclinaisons opérationnelles de ce grand projet.

La maîtrise des enjeux environnementaux par les entreprises alimentaires constitue un des éléments fondamentaux de leur compétitivité et de leur durabilité. L'enjeu énergétique est particulièrement important, les industries agroalimentaires (IAA) étant le troisième secteur industriel le plus consommateur d'énergie, et notamment de gaz naturel. Le ministre du redressement productif, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et le ministre délégué chargé de l'agroalimentaire ont signé un contrat de filière avec les représentants des professionnels et des organisations représentatives des salariés le 19 juin 2013, comportant un important volet « défi vert » afin de faire de la transition écologique une source de performance économique pour les IAA.

Enfin, la ressource en biomasse offerte par le secteur forestier est au cœur des préoccupations du MAAF, avec un plan bois en préparation.

GDF SUEZ inscrit la croissance responsable au cœur de ses métiers pour répondre aux grands enjeux énergétiques et environnementaux.

GDF SUEZ est un acteur majeur dans les domaines de l'énergie, des services à l'énergie et à l'environnement. GDF SUEZ travaille, notamment, au développement de nouveaux modes de production et de gestion de l'énergie ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale, à savoir, les énergies renouvelables (EnR) et la méthanisation en particulier.

Les deux parties se sont rencontrées et ont identifié des thématiques sur lesquelles elles partagent des mêmes enjeux. Elles ont convenu de signer un partenariat dont l'objectif est de renforcer leurs actions respectives pour en faire de véritables leviers de développement de nouvelles filières et de nouveaux modèles de production.

Ce protocole fixe les grandes orientations du partenariat entre GDF SUEZ et le MAAF. Leurs déclinaisons seront définies par le comité de suivi prévu à l'article 3 ci-après.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES.

Article 1. Objet

Le présent Protocole (dénommé ci-après le "Protocole") a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'actions de coopération de type accompagnement, animation, expérimentation, co-construction d'outils de développement entre le MAAF et GDF SUEZ.

Le présent Protocole couvre trois thématiques :

- la méthanisation agricole,
- la biomasse bois,
- l'industrie agroalimentaire.

Article 2. Engagements des Parties

2.1 Thématique Méthanisation Agricole

Les filières de méthanisation, de part leurs multiples intérêts, font partie des priorités du gouvernement en matière de développement durable. La méthanisation est, en effet, un procédé exemplaire, local et créateur d'emploi, qui permet à la fois de traiter, valoriser des déchets urbains, industriels ou agricoles, et produire une énergie d'origine renouvelable.

La France s'est fixée des objectifs ambitieux pour la filière biogaz, qui prévoient notamment sur une dizaine d'années la multiplication par quatre de la production d'électricité (625 MW en 2020) et par sept de la production de chaleur (555 ktep en 2020) à partir de biogaz.

Pour le monde agricole, la méthanisation, en particulier à la ferme, est intéressante pour la gestion de la fertilisation azotée qui constitue une problématique centrale. Elle constitue une des solutions permettant de conserver l'azote contenu dans certains sous-produits de l'exploitation et de l'exporter, notamment sur des territoires plus éloignés du site de production des effluents, à condition que les digestats bruts fassent l'objet de post-traitements permettant leur transport et leur valorisation. La méthanisation permet également, soit par la cogénération, soit par l'injection de biométhane dans les réseaux, d'assurer un revenu complémentaire et stable aux exploitants agricoles.

Le plan EMAA vise à améliorer la gestion de l'azote et à développer un modèle français de la méthanisation agricole, pour faire de la méthanisation agricole collective de taille intermédiaire un complément de revenus pour les exploitations agricoles, tout en valorisant l'azote et en favorisant le développement de plus d'énergies renouvelables. Ancrées dans les territoires, ces installations s'inscrivent dans une perspective d'agriculture durable et de transition énergétique et écologique. L'enjeu est de mettre en place les conditions favorables au développement d'installations de méthanisation agricole collectives, productrices d'énergie renouvelable décentralisée, conçues dans une logique d'ancrage territorial et de retour au sol de l'azote organique.

➤ **Dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projet :**

- Le MAAF veillera, avec les autres ministères impliqués, à :
 - mobiliser et renforcer les outils publics de soutien au développement des investissements dans la méthanisation agricole,
 - à lever les freins à la mobilisation des ressources méthanisables et au développement des projets,
 - accompagner et faciliter le développement d'une animation locale à l'échelle des territoires pour faciliter l'émergence de projets collectifs, en mobilisant ses services déconcentrés.
- GDF SUEZ apportera son conseil et son soutien tout au long de la phase de développement des projets de méthanisation collectives agricoles et s'engage à mobiliser, au cas par cas, les éléments-clés de savoir-faire au sein de ses délégations régionales qui contribueront à la concrétisation des projets. A titre d'exemple de domaines d'expertise et services où GDF SUEZ pourra, le cas échéant, apporter des conseils et appuis : recette d'intrants, choix de valorisation de l'énergie (scenarii énergétiques), valorisation du digestat, valorisation de biométhane, exploitation & maintenance, montage et financement de projets.
- GDF SUEZ contribuera, auprès des agriculteurs, à la promotion et réalisation d'actions en matière d'efficacité énergétique et à la diffusion des modalités d'attribution des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

➤ **Dans le cadre du volet valorisation agronomique des digestats d'origine agricole :**

- Le MAAF travaillera à la facilitation des démarches d'homologation des digestats de méthanisation, afin d'encourager leur valorisation agronomique.
- GDF SUEZ participera à la réflexion sur le statut du digestat au sein des groupes de travail sous une forme à définir par le comité de suivi national (article. 3).

➤ **Dans le cadre de l'émergence d'une filière française d'équipements de méthanisation :**

- Le MAAF contribuera à soutenir la recherche et le développement dans le domaine des technologies et de la biologie de la méthanisation et à contribuer à créer les conditions de développement d'une véritable filière industrielle française pour la conception et la fabrication d'équipements pour la méthanisation, le développement de projets et leur exploitation.

- GDF SUEZ contribuera au développement de l'écosystème au travers de son implication dans des associations et des clusters spécialisés de son choix.

➤ **Dans le cadre de la promotion de la filière méthanisation :**

- Le MAAF, en lien avec le MEDDE, s'engage à communiquer sur les avancées du plan EMAA, en terme d'outils mobilisés et de résultats.
- GDF SUEZ pourra, le cas échéant, participer à des événements contribuant à diffuser les bonnes pratiques en matière de méthanisation et de valorisation du biométhane.

2.2 Thématique Biomasse bois

L'enjeu est de développer l'utilisation rationnelle de la ressource énergétique bois et, notamment, de structurer la filière bois issue des forêts privées avec garantie d'enlèvement programmé.

A cette fin, le MAAF proposera des mesures législatives, réglementaires et organisationnelles de nature à accroître la mobilisation de la ressource ligneuses en forêt privée notamment. Ces mesures visent à augmenter les surfaces forestières engagées dans une gestion économique durable. La mise en place d'un dispositif d'observation économique permettra d'assurer un meilleur suivi des activités de la filière, des conditions de mobilisation de la ressource et des flux. Le MAAF incitera au développement du partenariat entre les opérateurs de la mobilisation que sont l'ONF et les coopératives, afin de sécuriser l'approvisionnement des unités industrielles et des installations de production d'énergie.

➤ **Dans le cadre du développement rationnel de la production d'EnR à partir de biomasse bois :**

- Le MAAF s'efforcera de développer les dispositions en faveur des activités de recherche et de développement pour une utilisation accrue du bois matériau, notamment des essences feuillues. Ces travaux doivent conduire à intensifier les opérations de récolte en renouvelant les peuplements surannés ou mal adaptés.
- Le MAAF soutiendra de manière prioritaire le développement de la desserte forestière dans les zones peu accessibles, notamment en zone de montagne, et renforcera les dispositifs de soutien à la mécanisation des entreprises d'exploitation forestière.
- Le MAAF proposera des dispositions visant à accroître l'attractivité des organisations de producteurs.

- GDF SUEZ pourra accompagner les collectivités pour le développement de projets de petites et moyennes installations de production d'EnR décentralisées, ancrées dans leur territoire, basées sur un modèle de gestion mutualisée de la ressource locale en bois déchiqueté.

➤ **Dans le cadre de la structuration de la filière bois issue des forêts privées :**

- Le MAAF incitera le regroupement volontaire des propriétaires de petites parcelles forestières en proposant le développement de cadres de gestion concertée à l'échelle d'un massif situé dans un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique.
- Le MAAF s'efforcera de pérenniser, voire de renforcer, les dispositifs visant à améliorer la structure du foncier forestier.
- Le MAAF proposera la création d'un Fonds Stratégique de la forêt et du bois destiné à encourager les propriétaires forestiers engagés dans des investissements mettant en valeur leur patrimoine.
- GDF SUEZ contribuera à la mise en place d'outils de contractualisation de long terme avec les regroupements de propriétaires permettant ainsi de réaliser les travaux d'entretien conduisant à une récolte régulière et pérenne, de rendre financièrement possible une exploitation de surfaces aujourd'hui non gérées par le regroupement de parcelles pour réduire les coûts d'exploitation forestière.

2.3 Thématique Industrie Agro Alimentaire

L'enjeu pour la filière alimentaire est de conduire la mutation écologique en faisant de la performance écologique et plus particulièrement de l'efficacité énergétique en industrie un levier de compétitivité.

➤ **Dans le cadre du partage des bonnes pratiques environnementales :**

- Le MAAF contribuera au recensement de bonnes pratiques et de témoignages de « success stories », à la mise en place de l'Espace Web participatif et à l'organisation, le cas échéant, d'un événement associé à son lancement (action n°3 de l'axe « défi vert » du contrat de la filière).
- GDF SUEZ contribuera à l'enrichissement de l'Espace Web participatif qui sera créé sous le pilotage du Groupe de Travail défi vert du contrat de la filière alimentaire au cours du second semestre 2013, par la mise à disposition d'exemples répondant aux enjeux énergétiques et environnementaux de l'industrie agroalimentaire.

➤ **Dans le cadre de la sensibilisation des industriels à l'efficacité énergétique :**

- Le MAAF accompagnera l'opération FACEAA (Formation à l'Action pour la Compétitivité Énergétique des Entreprises Agroalimentaires), programme de formation de 1000 petites et moyennes entreprises de l'agroalimentaire au management de l'énergie, et contribuera à diffuser l'information sur l'utilisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).
- GDF SUEZ contribuera, auprès des PME et ETI qui ont plus difficilement accès à ces informations, à la promotion et la réalisation d'actions en matière d'efficacité énergétique et à la diffusion des modalités d'attribution des CEE notamment .

➤ **Dans le cadre de l'expérimentation de nouveaux modèles de production :**

- Le MAAF incitera les acteurs (fédérations, centres techniques, ...) à porter et monter un projet d'accompagnement personnalisé des entreprises alimentaires dans les procédés de productions éco-efficients.
- GDF SUEZ participera au projet « Usine sobre » (action n°1 de l'axe « défi vert » du contrat de filière) au sein des groupes de travail sous une forme à définir par le comité de suivi national (article. 3).

Les engagements ci-dessus pris entre GDF SUEZ et le MAAF seront définis plus précisément par le comité de suivi prévu à l'article 3 ci-après et mis en œuvre dans les conditions fixées par ce dernier.

Article 3. Suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en place un suivi à deux niveaux :

- Au niveau national, un comité de suivi, dont la composition est précisée en annexe, et qui :
 - Détermine, dans le cadre des orientations du partenariat, les actions à mettre en œuvre,
 - Définit les nouveaux axes de développement,
 - Assure le retour global d'expérience et l'évaluation du partenariat,
 - Désigne les interlocuteurs régionaux.

La fréquence des réunions sera déterminée par le comité de suivi lors de sa première tenue.

- Une déclinaison territoriale, au niveau régional, sera recherchée autant que possible, portant sur les thématiques les plus pertinentes en fonction des enjeux locaux. Le présent protocole sera diffusé par les Parties aux services déconcentrés du Ministère et aux délégations régionales de GDF SUEZ, et un contact sera pris entre ces entités.

Article 4. Durée

Le présent Protocole prend effet le jour de sa signature et expirera le 31/12/2016. Il sera reconduit de manière expresse pour des périodes triennales.

Le Protocole pourra être modifié par voie d'avenant signé des Parties.

Article 5. Confidentialité

Les Parties considèrent comme confidentielles toutes les informations auxquelles elles ont accès dans le cadre du Protocole.

Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des Parties à l'autre, à l'occasion du Protocole, ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès à l'occasion du Protocole, est soumise à confidentialité. La Partie destinataire ne peut utiliser cette information que dans le cadre du Protocole et ne peut la communiquer à un tiers.

Sont notamment déclarées confidentielles les informations de nature financière, technique et commerciale de chaque Partie, les informations relatives aux projets de développement de produits et de services des Parties. Les documents utilisés lors de la phase de négociation du Protocole ou lors de sa réalisation sont également considérés comme confidentiels.

Les Parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous leur responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés aux alinéas ci-dessus.

Les Parties s'engagent à faire respecter ces engagements auprès de leurs partenaires et/ou sous-traitants dont l'implication est requise pour exécuter l'une ou l'autre des prestations prévues aux présentes.

Les Parties prennent l'engagement de respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Protocole ainsi que pendant les deux (2) années qui suivront son expiration.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas si le destinataire de l'information apporte la preuve que cette information :

- est entrée dans le domaine public préalablement à sa divulgation, ou après celle-ci, mais dans ce cas en l'absence de toute faute ;
- était déjà connue des Parties avant le début des négociations menant à la conclusion du présent Protocole ;
- a été reçue d'un tiers d'une manière licite, sans restriction, ni violation du présent Protocole ou quelque autre obligation contractuelle ou légale ;

- résulte de travaux indépendants entrepris de bonne foi.

Article 6 – Communication

Chacune des Parties s'engage à soumettre à l'autre Partie tous les supports la mentionnant dans le cadre des actions conduites en application du présent Protocole, quels qu'ils soient, pour accord préalable.

Article 7. Litiges et droit applicable

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient survenir entre elles.

A défaut, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, même en cas de recours de garantie ou de pluralité des défendeurs.

Seul le droit français est applicable au présent Protocole que ce soit à propos de sa formation, de son interprétation ou de son exécution.

Article 8. Intégralité

L'annexe suivante est partie intégrante du présent Protocole :

Annexe : composition du comité de suivi national,

Article 9. Divisibilité

Si une quelconque stipulation ou condition du Protocole est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, intégralement ou partiellement, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Protocole.

Fait à _____, le _____ en deux (2) exemplaires originaux.
Chacune des Parties reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent Protocole.

Stéphane LE FOLL

Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt

Gérard MESTRALLET

Président Directeur Général de
GDF SUEZ S.A.

Annexe : Composition du comité de suivi national

Membres désignés par le Ministère :

- Le(la) chef du service de la stratégie agroalimentaire et du développement durable,
- Le(la) sous-directeur(-trice) de la forêt et du bois ou son(sa) représentant(e),
- Le(la) sous-directeur(-trice) de l'organisation économique, des industries agroalimentaires et de l'emploi ou son(sa) représentant(e),
- Le(la) sous-directeur(-trice) de la biomasse et de l'environnement ou son(sa) représentant(e).

Membres désignés par GDF SUEZ S.A. :

- Le (la) Directeur(-trice) commercial(e) et marketing groupe,
- Le (la) Directeur(-trice) marketing stratégique groupe
- Le (la) Directeur(-trice) de Projets en charge de l'agriculture et de la méthanisation à la direction commerciale et marketing groupe
- Le (la) Directeur(-trice) en charge de la biomasse bois branche énergie services,
- Le (la) Directeur(-trice) de marché agroalimentaire ,
- Le (la) Directeur(-trice) délégué à la délégation France.

Les comités pourront accueillir divers experts désignés par l'une ou l'autre partie.